

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 22 Novembre (22/11/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 16 novembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints,**

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUd, M. Georges DESQUINES, M. Franck BOUSQUET, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Richard BAPTISTE, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme FANFELLE), M. Bernard REDON (représenté par M. MOTHEs), **Adjoints,**

Mme Christine LASSALLE (représentée par M. SELAM), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par M. BOUSQUET), M. Gérard VALLES (représenté par M. NUNZI), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ETAIT EXCUSEE :

Mme Odile MARTY-MOTHEs, **Conseillère Municipale**

ETAIENT ABSENTS :

M. Guy-Michel EMPOCIELLO, **Adjoint,**

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. Gérard CHOUKOUd est nommé secrétaire de séance.

16 – 22 Novembre 2012

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) –
ANIMATION DU DISPOSITIF – AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE
CONDITIONNELLE N°2**

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame CAVALIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche OPAH,

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,



VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la signature de la convention OPAH et à l'affermissement de la première tranche conditionnelle,

CONSIDERANT que la consultation pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle et missions d'animation en vue de la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat comprend une tranche ferme et 5 tranches conditionnelles,

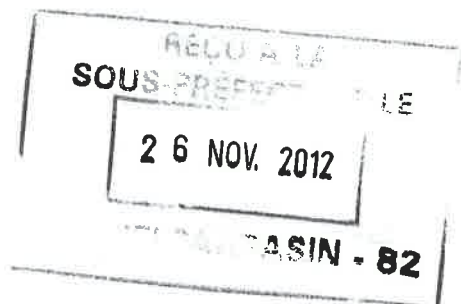
CONSIDERANT, que l'exécution de chaque tranche conditionnelle est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur, conformément à l'article 72 du code des marchés publics,

CONSIDERANT, que la première tranche conditionnelle a été affermie pour 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2012,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la démarche d'amélioration de l'habitat en centre-ville,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

1. **DECIDE** d'affermir la tranche conditionnelle 2 correspondant à une mission d'animation pour un délai de 12 mois avec le bureau d'études URBANIS,
2. **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ordre de service d'affermissement de la tranche conditionnelle 2 pour les missions d'animation,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Général, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette animation,
4. **DIT QUE** les crédits nécessaires à l'opération ont été inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux exercices budgétaires suivants,
5. **DIT** que la présente délibération du Conseil Municipal fera en outre l'objet d'un affichage en mairie.



Pour copie conforme
Moissac le 23 novembre 2012
Le Maire,

A blue circular official seal of the "MAIRIE DE MOISSAC" with a coat of arms in the center. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink that reads "Jean-Paul NUNZI".

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :